

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_57-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENTS DE GRADES ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

(en application de l'article L.332-8-2 du code de la fonction publique

N° Acte : 2026-57

Date de l'acte : 27.04.2026

Commune d'HAUTMONT

N° Domaine : 4.1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

CONSIDÉRANT la proposition d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal de police municipale, catégorie C, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l’ouverture d’un poste pour permettre l’avancement de grade d’un agent de la filière police municipale. Le poste d’origine est maintenu ouvert dans l’attente de la suppression au prochain CST,

CONSIDÉRANT les propositions d'avancement de grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grades de catégorie C, à temps complet, qui répondent à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l’ouverture d’un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de 3 postes d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d’un poste d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de 8 postes d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre les avancements de grades des agents des filières administrative et technique. Les postes d’origine sont maintenus ouverts dans l’attente de la suppression au prochain CST,

CONSIDÉRANT la proposition d'avancement au grade de Rédacteur, grade de catégorie B, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l’ouverture de ce poste pour permettre l’avancement de grade d’un agent de la filière administrative ayant obtenu le concours. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire du grade de Rédacteur et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction. Le poste d’origine est maintenu ouvert dans l’attente de la suppression au prochain CST,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service de la police municipale par le recrutement de 2 policiers municipaux, à temps complet, grade de catégorie C,

N° Acte : 2026-57	Date de l’acte : 27.04.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT que des postes de Gardien Brigadier seront vacants à notre tableau des effectifs mais que ne connaissant pas le grade sur lequel les candidats seraient recrutés, il est nécessaire de créer 2 postes sur le grade de Brigadier-chef principal. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des grades de Gardien Brigadier et/ou de Brigadier-Chef principal et les candidats recrutés auront droit au régime indemnitaire (ISFE parts fixe et variable) correspondant à leur groupe de fonction,

CONSIDÉRANT que pour le recrutement des emplois de la police municipale, ceux-ci seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l’article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées.

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires en fonction des fiches de postes et d’expériences significatives dans les différents domaines. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutements.

CONSIDÉRANT que les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

CONSIDÉRANT que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu’après avoir effectué les recrutements et avancements de grade précités, les postes devenus libres seront fermés sur avis préalable du CST,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l’application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L’EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

N° Acte : 2026-57	Date de l’acte : 27.04.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 33

- **DÉCIDE** de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			nombre	Temps de travail	nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi : rédacteurs						
Rédacteur	Ouverture : 1	27 avril 2026	6 postes	100 %	7 postes	100 %
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux						
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Ouverture : 1	27 avril 2026	6 postes	100 %	7 postes	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture : 3	27 avril 2026	5 postes	100 %	8 postes	100 %
FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux						
Adjoint technique principal de 1ere classe	Ouverture : 1	27 avril 2026	1 poste	100 %	2 postes	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture : 8	27 avril 2026	3 postes	100 %	11 postes	100 %
FILIERE SÉCURITÉ						
Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale						
Brigadier-chef principal de police municipale	Ouverture : 3	27 avril 2026	4 postes	100 %	7 postes	100 %

- **AUTORISE** les ouvertures des postes énoncées ci-dessus pour les cadres d'emplois des agents des filières administrative, technique et sécurité ; la fermeture du poste administratif de catégorie C pour l'agent ayant obtenu son concours étant programmée pour un prochain CST.

N° Acte : 2026-57	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas le ou les agents sera(ont) rémunéré(s) par référence aux grilles indiciaires correspondant à leur grade respectif et auront droit au régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction.
- **INFORME** que le tableau des effectifs sera mis à jour après recrutement en fonction des grades retenus.

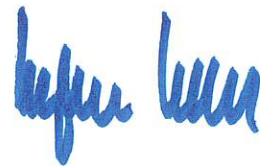
Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUCHE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 05/05/2026

de la mise en ligne le : 05/05/2026